

Communiqué

Décentralisation de l'homologation des équipements terminaux et installations radioélectriques

Dans le cadre de la simplification et la facilitation des procédures administratives permettant de rapprocher l'administration des citoyens, et afin de réduire les déplacements des demandeurs des certificats de conformité des équipements terminaux et installations radioélectriques, l'Agence Nationale des Fréquences annonce que, le dépôt des dossiers des demandes de certificats de conformités des équipements terminaux et installations radioélectriques, et la récupération des certificats de conformité, sont désormais **décentralisés et peuvent s'effectuer au niveau de la Direction Générale ou ses Directions Régionales d'Oran et de Constantine.**

L'Agence Nationale des Fréquences invite les demandeurs des certificats de conformité des terminaux et des installations radioélectriques, dont leurs dossiers sont en cours de traitement, à préciser, par courrier électronique transmis à l'adresse e-mail suivante : anf.contact@anf.dz, le lieu souhaité de récupération de leurs certificats de conformité, parmi ceux supra-cités.

L'Agence Nationale des Fréquences profite cette occasion pour rappeler que le certificat de conformité ne peut être récupéré que **par le responsable de la demande ou son représentant dûment mandaté.**

Aussi, dans le cas où le certificat de conformité annule et remplace un certificat de conformité antérieur, la récupération de nouveau certificat de conformité est conditionnée par la remise de la version originale du certificat de conformité antérieur.

Enfin, l'Agence Nationale des Fréquences demeure engagée à accompagner les institutions et opérateurs économiques relevant des secteurs public et privé, par la simplification et la facilitation des procédures administratives relatives à l'octroi des certificats de conformité des équipements terminaux et installations radioélectriques.
